

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du conseil communautaire du Mardi 11 avril 2017

Le 11 avril 2017 à 18h00, s'est tenue, dans la salle « Ar Galon », de Saint Ségal, une séance du conseil communautaire pour lequel les conseillers ont été légalement convoqués par courrier affranchi en date du 05 avril 2017.

A l'ouverture de la séance, sur demande de la Présidente, les conseillers communautaires attestent à l'unanimité avoir reçu à leur domicile le pli contenant la convocation et la note synthétique de ce conseil communautaire.

Etaient présent(e)s

CAST : M. Jacques GOUEROU, Mme Danielle CARIOU, M. Roger MAUGUEN

CHATEAULIN : Mme Gaëlle NICOLAS, M. Jean-Yves LE FLOC'H, Mme Sylvie MOAL, M. Jean-Pierre JUGUET, M. Michel QUEFFURUS, M. Jean-Paul URIEN

DINEAULT : M. Philippe BITTEL, M. Michel CADIOU, Mme Hélène POULIQUEN

GOUZEC : M. Rémi MOAL, Mme Cécile NAY

LANNEDERN : M. Georges POULIQUEN

LE CLOITRE-PLEYBEN : Mme Dominique BILIRIT

LENNON : M. Ronan JEZEQUEL

LOTHEY : M. Catherine LEPORCQ

PLEYBEN : M. Pascal CAM, M. Paul GLEVAREC, M. Jean LE DU, Mme. Annie LE VAILLANT, M. Patrice PERSON, Mme Nathalie POULIQUEN

PLOEVEN : M. Didier PLANTE

PLOMODIERN : M. Claude BELLIN, Mme Anne-Marie BOUCHER, M. Jean-François BIDEAU, Mme Annick MARCHADOUR

PLONEVEZ-PORZAY : M. Paul DIVANAC'H, Mme Sylviane PENNANEAC'H, M. Michel POULIQUEN

PORT LAUNAY : M. Michel CARO

SAINT-COULITZ : M. Gilles SALAUN

SAINT-NIC : M. Jean-Yves LE GRAND, Mme Christine LELIEVRE

SAINT-SEGAL : M. André LE GALL, M. Armel LORCY

TREGARVAN : M. Jean-Claude FERZOU

♦ **Procurations**

CHATEAULIN : Mme Sylvie CHASSEREZ a donné procuration à M. Jean-Pierre JUGUET

Mme Martine FAGON a donné procuration à M. Jean-Paul URIEN

M. Alain PARC a donné procuration à M. Jean-Yves LE FLOC'H

♦ **Absence**

LENNON : M. Jean-Luc VIGOUROUX

♦ **Secrétaire de séance**

PLEYBEN : M. Patrice PERSON

♦ **Assistaient également à la réunion**

M. Yann BOTHEREL, Directeur général des services

Mme Géraldine GOULESCO, chargée d'accueil et de secrétariat.

Rapporteur : Mme LE VAILLANT Annie

Les Lois Grenelle 1 et 2 (2009 et 2010) ont marqué l'avènement législatif des plans climat énergie territoriaux (PCET), principaux documents de planification stratégique des politiques locales climat - énergie.

Les communautés de plus de 50 000 habitants doivent élaborer un plan climat énergie territorial. La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a étendu cette obligation aux communautés de plus de 20 000 habitants et intègre la dimension air, pour le 31 décembre 2018, dans le but d'atteindre les objectifs fixés dans la loi à horizon 2030, à savoir :

- Réduction de 40 % des émissions de GES par rapport à 1990
- Réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012
- 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie

Ces PCAET obligatoires doivent être revus tous les six ans.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial vient préciser le contenu de ces plans, ainsi que leur mode d'élaboration et de publicité.

En confiant la responsabilité exclusive des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) aux intercommunalités, la Loi de transition énergétique d'août 2015 a acté cet échelon comme le plus adapté à la mise en œuvre opérationnelle des politiques d'efficacité énergétique.

Proches des bassins de vie, déjà compétentes en matière de planification de l'habitat (PLH), des déplacements (PDU), de l'aménagement de l'espace et souvent de l'urbanisme, les métropoles et communautés confortent ainsi leur rôle de coordination des politiques climatiques.

Dans le contexte de l'après COP 21, l'enjeu est d'assurer la mise en cohérence des politiques publiques dans notre territoire, impulser un modèle de développement sobre en carbone et trouver les moyens d'y parvenir. L'objectif de la COP 21 est de maintenir le réchauffement climatique mondial en deçà de 2°C d'ici à 2100 (par rapport à l'ère préindustrielle). Pour être tenu, ce dernier va exiger des investissements et une inflexion majeure de nos processus de production et de nos modes de vie.

Le Plan climat air énergie territorial poursuit les objectifs suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire (volet atténuation)
- Adapter le territoire aux effets du réchauffement climatique (volet adaptation)

Le PCAET complète divers outils de gouvernance et de programmation à l'échelle nationale mais aussi régionale. Ces outils sont conçus dans une succession de rapport de compatibilité afin d'assurer une bonne coordination. Il est ainsi à noter au niveau de l'Etat la stratégie nationale bas carbone (SNBC) qui constitue la marche à suivre pour conduire la politique d'atténuation des gaz à effet de serre.

Les schémas régionaux climat air énergie qui seront fondus dans les SRADDET constituent l'outil de programmation permettant aux régions d'exercer la mission de coordination en matière d'efficacité énergétique que leur confère la Loi. Les régions sont en outre tenues d'établir un programme régional pour l'efficacité énergétique.

Le décret du 28 juin 2016 précise le contenu du PCAET qui doit comprendre :

- Un diagnostic ;
- Une stratégie territoriale ;
- Un programme d'actions définis par secteurs (résidentiels, tertiaire, transport, agriculture, déchets, industrie) ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats et du pilotage.

Les modalités d'élaboration du PCAET et de consultation sont fixées par l'intercommunalité, le projet de plan étant soumis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional.

Les communautés s'inscrivent dans des démarches de mutualisation. Aussi, il a paru intéressant de mutualiser l'ingénierie visant à élaborer le PCAET jusqu'au plan d'actions et ce à l'échelle du Pays de Brest entre les communautés concernées (hors Brest Métropole qui dispose déjà de son plan). Le pôle métropolitain est en train de se doter d'ingénierie spécifique pour accompagner les communautés durant cette phase d'élaboration du PCAET.

Il conduira les études complémentaires nécessaires. L'association Energ'ence apportera également son expertise.

Comme pour toute mutualisation, chaque communauté conserve la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Il vous est proposé :

- d'approuver le lancement de la démarche visant à élaborer le Plan Climat Air Energie Territorial communautaire ;
- de mutualiser à l'échelle du Pays de Brest l'ingénierie visant à accompagner la communauté durant la phase d'élaboration du PCAET;
- d'autoriser la Présidente à accomplir toutes les formalités à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Saint Ségat, le 11 avril 2017

La Présidente,
Gaëlle NICOLAS

